Commune de Congénies

Département du Gard

Conseil Municipal de la commune de Congénies

Séance publique du

Mercredi 12 novembre 2014

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de CONGENIES

Séance Publique du 12 novembre 2014

Procès-Verbal

Convoqué le 4 novembre 2014, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mercredi 12 novembre 2014

Ouverture de la séance à 18H30

Mme Sylvie SALAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient Présents : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Maxime BOSC, Frédéric BRUNEL, Françoise COSTA, Gilles DEVESA, Jacqueline EVESQUE FAURE, Michel MARTIN, Chantal QULLERIE, Jean-Michel RAVEL, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Sylvie SALAS, Dominique VINCENTI, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF
Absents excusés : Mathilde AVESQUE, Carmen ALONSO, Pierre EGLY

Ordre du jour :
1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2- Adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 novembre 2014
3- S.M.E.G : Avenant à la convention relative à la répartition des charges d'emprunt
4- S.M.E.G : Diagnostic du réseau d'éclairage public
5- S.M.E.G : Projet d'extension du périmètre du Syndicat
6- S.M.D.F.S : transfert de siège du Syndicat
7- BRL : Modification « objet » délibération 2014-56 du 23/09/2014
8- Acquisition parcelle GERKENS/ MARTINEZ – élargissement Chemin de Fontvieille
9- Acquisition parcelle TALBAOUI/ DURAND – élargissement Chemin de Fontvieille
10-Acquisition COMMUNE/CLIMENT : annule et remplace la délibération n° 2014-03 du 28/01/2014
11- Acquisition COMMUNE/QUISSAC Christiane – annule et remplace la délibération n° 2014-58 du 23/09/2014
12- R.O.D.P France Télécom 2014
13- Revalorisation du taux de la Taxe d'Aménagement
14- Assainissement Chemin de la Maison Vieille : demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général
15- Création poste adjoint technique 1ère classe

APPPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014
Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour, en ce sens :
- Retrait du point n° 6 : transfert du siège du SMDFS
- Ajout d'une délibération pour désigner un nouveau représentant au conseil d'administration du CCAS, suite à la démission de M. Gilles DEVESA
ADOPTION de l'ordre du jour ainsi modifié
à l'unanimité

APPPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :
- les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2014
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 29 septembre 2014
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 6 octobre 2014
Il est demandé au Conseil Municipal,
D'approuver le procès verbal de la séance du 23 Septembre 2014
Approuvé à l'unanimité

EXTRAITS DES DELIBERATIONS :

2014-71 : S.M.E.G - Avenant à la convention relative à la répartition des charges d'emprunt
Monsieur le Maire expose que, par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la répartition des charges d'emprunt des communes rurales liées au transfert de la compétence « électricité » au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.
A la demande de la Trésorerie de Nîmes- Agglomération, il convient de modifier les imputations budgétaires mentionnées à l'article 5 de la convention précitée.
L'article 5 est ainsi modifié :
Le remboursement de la créance de la commune de CONGENIES sur le SMEG est comptabilisé de manière budgétaire ainsi :
- **Dans la comptabilité budgétaire de la commune de CONGENIES** :
* Remboursement du capital et des intérêts : **titre au 768**
- **Dans la comptabilité budgétaire du SMEG :**
* Remboursement du capital et des intérêts : **mandat au 668**
Pour à l'unanimité

2014-72 : S.M.E.G - Diagnostic du réseau d'éclairage public
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de CONGENIES.
Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard.
Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux.
Ce projet s'élève à : **3 550,00 € HT** soit **4 260,00 € TTC**
Une convention financière permet de déterminer le fond de concours de la commune en mentionnant les aides attribuées à cette opération.
Ces travaux peuvent être subventionnés par :
- le Département pour un montant prévisionnel de 1 065,00€
- la Région pour un montant prévisionnel de 1 775,00€
Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.
A SAPET précise que le diagnostic commence demain matin
M WOLF demande par qui est fait le diagnostic
M FEBRER : ERIBAT est le bureau d'étude retenu
M WOLF demande le coût du bureau d'étude et qu'est-ce qui va être diagnostiqué ?
M FEBRER : Le diagnostic établit l'état du parc en matière de luminaires pour l'éclairage public. Il intègre les factures EDF concernant l'éclairage public et propose un schéma directeur de rénovation des luminaires ainsi que la mise en place d'horloge astronomique en vue d'économie d'énergie.
Il rappelle que la règlementation prévoit la suppression des ampoules à mercure à partir de 2015.
G DEVESA demande s'il fait une proposition d'extension
M FEBRER : non, le diagnostic concerne l'existant
P REDLER précise que l'objectif est l'économie d'énergie
M WOLF : est-on obligé de passer par ce bureau d'étude
M FEBRER : Oui, c'est un appel d'offres départemental demandé par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
Le projet est subventionné par la Région et par le Département. La commune participe à hauteur de 1420 €

le conseil municipal, après avoir délibéré,
- décide d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG
- s'engage à inscrire à son budget sa participation financière prévisionnelle dont le montant s'élève à 1 420,00 €
Pour à l'unanimité

2014-73 : S.M.E.G – Projet d'extension du Périmètre du Syndicat
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 29 septembre 2014, reçu le 2 octobre 2014, Monsieur le Préfet du Gard a notifié, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-18-I-3e du code général des collectivités territoriales, l'arrêté n° 2014-272-0001 en date du 29 septembre 2014, relatif à un projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.
Ce projet est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes situées dans ce périmètre.
En application de l'article L.5211-18-I du code général des collectivités territoriales, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté précité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son admission. L'absence de délibération en ce sens dans le délai imparti vaudra avis favorable.
Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.
Pour à l'unanimité

2014-74 : BRL – Modification objet de la délibération : « désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de BRL et à l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans l'objet de la délibération n° 2014-56, du 23/09/2014.

En effet, il faut remplacer l'intitulé désignation « délégué au conseil d'administration » par désignation des **« Représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires de BRL** et à **l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales ».**

Il convient donc de modifier l'objet de la précédente délibération qui se trouve ANNULEE et REMPLACEE par la présente. Le contenu de la délibération 2014-56 reste inchangé.

Monsieur le Maire expose que la Commune est actionnaire de la société BRL, créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique dans la région.

La commune, en tant qu'actionnaire de BRL dispose d'un représentant à l'assemblée générale de BRL et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements, qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du conseil municipal, il convient que la commune :

* désigne un nouveau représentant de la commune de Congénies ainsi que son suppléant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et à l'assemblée générale de BRL
* autorise ce représentant à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée des collectivités territoriales
* autorise ce représentant à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL,
* autorise, le cas échéant, que ce représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration exerce des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président,

VU les articles 1521-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de désigner Jean-Michel RAVEL, représentant de la Commune de Congénies et Michel FEBRER, son suppléant,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

*désigne M. Jean-Michel RAVEL représentant de la commune de Congénies à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et à l'assemblée générale de BRL ainsi que son suppléant Michel FEBRER
* autorise ce représentant à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée des collectivités territoriales
*autorise ce représentant à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL,
*autorise, le cas échéant, que ce représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration exerce des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président,
* autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

2014-75 : Acquisition parcelle GERKENS/MARTINEZ – Elargissement Chemin de Fontvieille

La Commune de Congénies est bénéficiaire, chemin de Fontvieille, d'un emplacement réservé N°1 - « Elargissement de la voirie et du fossé chemin de Fontvieille » - au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2013.

Le projet d'amélioration des conditions de sécurité prévoit l'élargissement de la voirie, le recalibrage du réseau pluvial et la création d'un cheminement pour les piétons.

Pour réaliser ces aménagements, la Commune doit acquérir plusieurs emprises situées en bordure du chemin de Fontvieille, dont la parcelle C 1347 appartenant à M. Gerkens et Mme Martinez, domiciliés 4 allée des poètes 34 170 Castelnau le Lez.

Dans le cadre de ce projet d'intérêt général, un accord amiable accepté par courrier en date du 28/09/2014 a été trouvé avec M. Gerkens et Mme Martinez pour l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée C 1347, d'une superficie de 78 m², au prix de 6 € le m², soit un montant de 468 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

- **Décide** l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée C 1347, d'une superficie de 78 m2, au prix de 6 € le m2 à M. Gerkens et Mme Martinez
- **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent ;
- **Décide** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune, notamment le document d'arpentage établi par le géomètre ;
- **Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière ;
- **Impute** la dépense au budget 2014 de la Commune.

Pour à l'unanimité

2014-76 : Acquisition parcelle TALBAOUI/DURAND – Elargissement Chemin de Fontvieille

La Commune de Congénies est bénéficiaire, chemin de Fontvieille, d'un emplacement réservé N°1 - « Elargissement de la voirie et du fossé chemin de Fontvieille » - au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2013.

Le projet d'amélioration des conditions de sécurité prévoit l'élargissement de la voirie, le recalibrage du réseau pluvial et la création d'un cheminement pour les piétons.

Pour réaliser ces aménagements, la Commune doit acquérir plusieurs emprises situées en bordure du chemin de Fontvieille, dont la parcelle C 1345 appartenant à M. Talbaoui et Mme Durand, domiciliés chemin de la Ginouse-30 470 AIMARGUES.

Dans le cadre de ce projet d'intérêt général, un accord amiable accepté par courrier en date du 13/10/2014 a été trouvé avec M. Talbaoui et Mme Durand pour l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée C 1345, d'une superficie de 12 m², au prix de 6 € le m2, soit un montant de 72 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

➢**Décide** l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée C 1345, d'une superficie de 12 m², au prix de 6 € le m² à M. Talbaoui et Mme Durand ;

➢ **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte ;

➢**Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent ;

➢**Décide** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune, notamment le document d'arpentage établi par le géomètre ;

➢**Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière ;

➢**Impute** la dépense au budget 2014 de la Commune.

M WOLF demande si le géomètre et le notaire grouperont les actes
A SAPET répond : le géomètre oui, le notaire on ne sait pas
M FEBRER : on essaiera
Pour à l'unanimité

2014-77 : Acquisition COMMUNE/CLIMENT - Annule et Remplace la délibération 2014-03 du 28/01/2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 janvier 2014, il a été décidé l'acquisition de la parcelle B 1829.

A la demande de Maître ROQUEFEUIL, notaire à Aubais, rédigeant l'acte d'acquisition, il serait souhaitable de reformuler la délibération n° 2014-03, adoptée lors du conseil municipal du 28 janvier 2014, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une liaison entre la Place des Arènes et le passage de Cambremont adopté par délibération n° 2012-66 du 22 novembre 2012.

Ce projet prévoit la création d'une voie en impasse et d'un prolongement piéton sur le passage Cambremont.

Pour la réalisation de ces aménagements, la commune doit acquérir plusieurs emprises foncières.

La SCI LA SAGNE représentée par Monsieur CLIMENT est propriétaire d'un ensemble constitué de deux parcelles, au titre desquelles figure la parcelle suivante inscrite en emplacement réservé n°7 du PLU.

Section	Numéro	Superficie
B	1829	222 m2

Monsieur CLIMENT, es qualités a réalisé les aménagements de cette future voie qui s'exerce sur la parcelle B 1838, propriété de M. et Mme ENAULT et B 1828, propriété de Mme DIGUELMAN.

Monsieur CLIMENT, es qualités a réalisé également les travaux de génie civil de l'éclairage public.

La Commune s'engage à acheter ladite parcelle moyennant le prix principal de 8 000,00 € en contrepartie de ces aménagements et prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

M WOLF demande quelle surface
M FEBRER : la surface est de 222 m2 ce qui représente 36€ le m2

Après délibération,
Pour à l'unanimité

2014-78 : **Acquisition de parcelles à Mme QUISSAC Christiane**
Annule et Remplace la délibération du 23/09/2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 septembre 2014, il a été décidé l'acquisition des parcelles cadastrées D 929, D 58, D 59, D 60, D 414 appartenant à Mme QUISSAC Christiane.

Suite à une erreur matérielle, il serait souhaitable de reformuler la délibération n° 2014-58, adoptée lors du conseil municipal du 23 septembre 2014, comme suit :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Christiane QUISSAC propose à la vente les parcelles énumérées ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance
D 929	Le Moulet	798 m2
D 58	Le Moulet	5 290 m2
D 59	Le Moulet	4 190 m2
D 60	Le Moulet	3 790 m2
D 414	Fontanes	1 798 m2

Les terrains concernés sont situés en prolongement de la voie verte à l'est du site de la station d'épuration.
Au Plan Local d'Urbanisme, ces terrains sont classés en zone agricole « A », zone à protéger en raison de la valeur économique des sols. Elle est réservée au maintien et au développement d'activités agricoles »
L'acquisition par la Commune de ces terrains est intéressante dans la perspective de la création des jardins familiaux, du projet de mise en place d'une station de remplissage pour les agriculteurs et, éventuellement, dans le cadre d'un échange foncier en vue de la mise en œuvre d'un projet à caractère agricole.
Les contacts pris avec Mme Christiane QUISSAC ont abouti, en date du 16/07/2014, à un accord sur l'acquisition par la Commune des terrains concernés.
Le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles d'une contenance totale de 14 068 m2, situées au lieu-dit « Le Moulet » cadastrées D 929, D 58, D 59, D 60) est fixé à 9 000 € et le prix de la parcelle située au lieu-dit « Fontanes » cadastrée D 414 d'une contenance de 1 798 m2 est fixé à 3 000 €.
Une servitude de passage d'une ou plusieurs canalisations au profit de la compagnie du BRL, s'étend sur une bande de 2 mètres de large et sur une longueur de 15 mètres pour la parcelle D 414.
M WOLF : soit un total de 12 000€
M FEBRER : oui
Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :
DONNE son accord pour cette acquisition.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Me Henri ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, ainsi que tous les documents annexes.
DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2014.
Ce bien est incorporé dans le domaine public de la commune de Congénies.
Vote : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION

2014-79 : **R.O.D.P. France Telecom 2014**
Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenues pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures (cf. modalités de calcul de la revalorisation ci-après). Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après).
Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1er janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.
Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2014

	ARTERES (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES *(pylône, antenne de téléphc mobile, armoire techniqu*	AUTRES *Cabine tél. sous répart (€/m²)*
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,40	53,87	Non plafonné	26,94
Domaine public non routier communal	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41
	POUR INFORMATION / AUTRES DOMAINES POSSIBLES			
Autoroutier	404,03	53,87	Non plafonné	26,94
Fluvial	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41
Ferroviaire	4 040,34	4 040,34	Non plafonné	875,41
Maritime	Non plafonné			

Les caractéristiques du patrimoine de la commune comptabilisé au 31/12/2013 sont :
Artères aériennes (km 4,781
Artères en sous sol (km) 17,313
Emprise au sol m² 8,5

REDEVANCE 2014			
Evaluation du patrimoine	Longueur (km)	ARTERES (en €/km)	Redevance
Artère aérienne	4,781	53,87	257,55
Artère souterraine	17,313	40,40	699,45
Emprise au sol m²	8,5	26,94	228,99
	TOTAL en €		1 185,99

M WOLF demande si c'est France Telecom qui verse cette somme à la commune
M FEBRER : oui
Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 actualisés pour 2014 aux montants ci-dessus, soit **une redevance annuelle pour 2014 (arrondi à l'euro le plus proche) de <u>1 186 ,00 €.</u>**
Pour à l'unanimité

2014-80 : Revalorisation du Taux de la Taxe d'Aménagement
Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux unique de 4 %. Monsieur le Maire rappelle que cette taxe, dont le taux peut varier entre 1 et 5%, doit permettre à la commune de financer les équipements publics.
Elle est exigée en cas d'opération d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.
Le fait générateur de la taxe demeure la date de délivrance de l'autorisation.
Compte-tenu des investissements à réaliser par la commune dans les prochaines années, Monsieur le Maire propose de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1er janvier 2015.

M WOLF trouve que c'est énorme
P REDLER rappelle que c'est la Mairie qui paie toute l'infrastructure et c'est un moyen de faire participer les pétitionnaires.
M FEBRER rappelle que la Taxe d'Aménagement est l'ancienne T.L.E (Taxe Locale d'Equipement)
M WOLF demande ce que représentent ces 4%
P REDLER explique le calcul à partir d'un exemple pour une construction de 120 m2 (résidence principale) :
La base forfaitaire est de 712 € le m2.
Les 100 premiers mètres carrés sur la résidence principale bénéficient d'un abattement de 50%
Exemple avec une T.A. à 5% et un abattement de 50% : 100m2 X 5 X (712/2) = 1 780 €

20m2 X 5 X 712 = 712 €

Soit un total de 1 780 + 712 = 2 492 €

Sachant qu'aujourd'hui la taxe d'aménagement est à 4%, ce qui représente la somme de 1 994 €

M WOLF demande si l'augmentation est indispensable
P REDLER répond qu'un certain nombre de communes de la Communauté sont déjà au taux de 5% et les coûts des aménagements sur la commune sont de plus en plus élevés.
Elle rappelle que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) est une procédure qui ne sera plus applicable en 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide de fixer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % à compter du 1er janvier 2015.
Vote : 15 voix POUR 1 voix CONTRE

2014-81 : Assainissement Chemin de la Maison Vieille – demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le réseau d'assainissement du chemin de la Maison Vieille date de la fin des années 60 et qu'il convient dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de la Maison Vieille de procéder au remplacement des canalisations du réseau des eaux usées.

Coût du projet :

Le montant total prévisionnel des travaux, divers et imprévus compris s'élève à 74 200 € HT soit 89 040 € TTC et se décompose comme suit :

- Réseau eaux usées ……. 65 500,00€
- Honoraires - imprévus ……. 9 500,00€

Planning prévisionnel des travaux:

Les travaux seront réalisés 1er trimestre 2015 selon la date attributive des subventions

Durée estimée des travaux : 6 mois

Financement :

Afin de financer ces travaux, la commune prévoit l'autofinancement et souhaite obtenir une subvention du Conseil Général du Gard et de l'agence de l'eau

Ainsi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement qui se décompose comme suit :

Coût estimatif des travaux : ……... 75 000€ HT
Subvention du département : ……. 11 130€ HT
Agence de l'Eau : …… 14 840€ HT
Pour à l'unanimité

2014-82 : Création poste adjoint technique 1ière classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2ème classe a été déclaré lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 4/11/2014, il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1er classe à compter du 1er janvier 2015.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1er janvier 2015, un poste d'adjoint technique de 1er classe à temps complet et de nommer l'agent concerné sur ce grade.

M WOLF : qui cela concerne-t-il ?
M FEBRER : On n'a pas à le dire
M WOLF insiste pour connaître le personnel concerné et M FEBRER informe qu'il s'agit de Bruno CHENIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- la suppression, à compter du 1er janvier 2015 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe,
- de modifier en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2015

Pour à l'unanimité

2014-83 : **Remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu la délibération N° 2014-18 du 9 avril 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Monsieur Gilles DEVESA, représentant du Conseil Municipal du CCAS,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Madame Carmen ALONSO représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Certaines informations sont à la disposition des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire commente les principales, à savoir

* ***Remplacement du Docteur LEWIN :***
Un nouveau médecin généraliste, Monsieur Marc PEYTAVIN, va s'installer sur la Commune à partir du 4 janvier 2015, dans un premier temps dans le cabinet médical actuel du docteur LEWIN.
Par courrier, il remercie le Maire et la 1ière adjointe de l'accueil qui lui a été fait.

**** Courrier du Conseil Général***
M. Christian VALETTE informe le conseil municipal que lors de la Commission Permanente du 23 octobre 2014, il a été décidé que pour la Commune de Congénies, le montant de la dotation en faveur des communes défavorisées a été fixé à 20 493 €.
Par ailleurs, que l'aménagement du carrefour avec l'avenue des Quakers à Congénies sur la RD 40 a été retenu au titre du programme des routes 2014.
La demande de modification du contrat territorial 2012-2014 visant au transfert de la subvention de 25 000 € accordée au titre du FDE pour la réhabilitation d'un local communal au profit de travaux d'aménagements de voirie a été acceptée.
Il nous informe également qu'une subvention à la création et à la réhabilitation de logements sociaux a été octroyée à la SEMIGA pour les 15 logements de la maison en partage de Congénies, pour un montant de 120 000 €

*** C.C.P.S**
Monsieur le Maire informe de la mise à disposition
- des comptes rendus des conseils communautaires des 18 septembre, 25 septembre, 23 octobre 2014.
- du compte rendu de la Commission Affaires Sociales et Habitat du 26 juin 2014.

Syndicat Mixte du Bois de Minteau : Conseil Syndical du 9 octobre 2014
Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier de création de la ZAC du Bois de Minteau ainsi que de la création de la Société Publique Locale.

Diverses revues et publications sont consultables en Mairie

AUTRES QUESTIONS :

M WOLF demande où en sont les histoires avec le bureau de tabac suite à l'intervention de Monsieur Le Balch, le 23 septembre dernier, avant que débute la séance de conseil municipal.
Elle demande s'il y a un problème
M FEBRER rappelle que M. Le Balch estime que le trottoir fait partie de sa propriété alors que la mairie considère qu'il fait partie du domaine public. Il rappelle que ce n'est pas à la commune de justifier que cet espace lui appartient.
Il rappelle que la commune a permis à M. Le Balch d'installer des tables et des chaises tout en respectant la libre circulation de son voisin.
Il fait remarquer que M. Le Balch a démonté la corbeille à papiers qui fait partie du mobilier urbain de la Commune.
A SAPET confirme que depuis un mois c'est impeccable.

M WOLF voudrait savoir si la Mairie pourrait acheter un terrain près des écoles (appartenant à M. LEROUX) pour y faire un parking
M FEBRER : selon le document d'urbanisme ce terrain est constructible, même si celui-ci est d'une surface de 370 m2 et représente une valeur marchande très élevée.
Il rappelle qu'aucun emplacement réservé n'a été prévu pour cette parcelle.
Lors de l'élaboration du PLU, les surfaces minimum pour construire ont dû être supprimées (Loi SRU).
Certains secteurs ont pu être préservés de la densification, soit par une qualité environnementale, soit par un accès insuffisant.
Il rappelle que cela lui a même valu une liste d'opposition.
Il précise enfin que cette parcelle est d'une superficie trop petite pour réaliser un parking.
P REDLER propose de travailler ce dossier en groupe d'urbanisme.

M WOLF demande si, devant le mur de la Place de l'église, un stationnement minute pourrait être organisé
M FEBRER rappelle que cela supprimerait des places de stationnement en centre de village qui déjà posent des problèmes.
Il rappelle qu'un projet d'aménagement de l'avenue de la Malle Poste allant du bas de la place du Jeu de Paume jusqu'à la Mairie est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Le secrétaire de séance

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

NOM Prénom	SIGNATURE	PROCURATION
ABAD Brigitte		
ALONSO Carmen	Absente excusée	
AVESQUE Mathilde	Absente excusée	
BOSC Maxime		
BRUNEL Frédéric		
COSTA Françoise		
DEVESA Gilles		
EGLY Pierre	Absent excusé	
EVESQUE/FAURE Jacqueline		
FEBRER Michel		
MARTIN Michel		
QUILLERIE Chantal		
RAVEL Jean-Michel		
REDLER Paulette		
SALAS Sylvie		
SAPET Adrien		
VALETTE Nicolas		
VINCENTI Dominique		
WOLF Mireille		